



**Direction Générale des  
Services**

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et  
des Sports

DEJS-Service gestion des collèges et  
interventions scolaires

Affaire suivie par : Laurence Douchin  
Poste: 76.91

**2012-CP-4054**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 16 mars 2012

**TRAVAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES  
DU 1ER DEGRÉ (CONSTRUCTIONS, EXTENSIONS,  
RECONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS)  
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2012 AUX COMMUNES**

<b>Politique sectorielle : Enseignement</b>		
<b>Secteur d'intervention : Enseignement du premier degré</b>		
<b>Programme : Actions en faveur du premier degré</b>		
Données financières	AP 2012	CP 2012
Montant actualisé	1 600 000 €	160 000 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €
Montant disponible	1 600 000 €	160 000 €
Montant réservé pour ce rapport	268 247 €	26 824 €

<b>AP</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>	<b>CP 2014</b>
1 600 000 €	160 000 €	800 000 €	640 000 €

*Dans le cadre des subventions d'investissement aux communes en faveur des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, le présent rapport a pour objet de vous proposer de statuer sur sept propositions de subventions au titre de l'Autorisation de Programme 2012 pour un montant de 268 247 €.*

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Général a décidé de maintenir le programme spécifique en faveur des constructions ou extensions de classes maternelles et primaires ou travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, institué en 1988 et révisé en 1994.

Ces opérations sont subventionnées au taux de 15% d'une dépense plafonnée à 550 000 € HT par collectivité et par an, les financements pouvant être complémentaires, depuis 2003, à ceux de l'Etat ou de la Région.

Lors du Budget Primitif 2012 une autorisation de programme a été votée à hauteur de 1 600 000 €.

Aussi, dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée par l'Assemblée Départementale le 31 mars 2011 et sur la base des modalités de financement susvisées, je sou mets à votre approbation l'individualisation d'une somme de 268 247 € au bénéfice de 7 collectivités pour la réalisation des travaux de construction, d'aménagement ou de réparations mentionnés en annexe au présent rapport. Le reliquat disponible sera de 1 331 753 €.

Le versement de ces subventions interviendra selon les dispositions adoptées le 16 décembre 2011 lors du vote du Budget Primitif 2012, soit versement d'un acompte d'une valeur maximale de 50 %, dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées, et paiement du solde au vu de pièces et justificatifs détaillés.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*